



CENTER FOR CURATIVE
PEDAGOGICS

25^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

Genève, 3-28 mars 2014

Point 5 de l'ordre du jour : Débat annuel sur les droits des personnes handicapées (Rés. 22/3) - 19 mars 2014

Monsieur le Président,

Cette communication orale est délivrée par le BICE au nom de 15 organisations.

Le BICE remercie la Haute Commissaire pour son rapport sur l'éducation inclusive des enfants en situation de handicap, rapport pour lequel le BICE a présenté des contributions relatives à notre travail sur le terrain en Fédération de Russie et en Côte d'Ivoire.

Les co-signataires apprécient **la ratification le 25 septembre 2012** de la Convention relative aux droits des personnes handicapées par la Fédération de Russie et l'adoption le **29 décembre 2012 de la loi sur l'éducation** qui prévoit des dispositions sur l'éducation inclusive des enfants avec handicap. Toutefois, l'application se heurte à plusieurs écueils :

- 1). le dispositif de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne le **tutorat**, n'est toujours pas opérationnel. Dès lors, ce sont les **parents des enfants avec handicap** qui l'assurent, forçant ainsi l'un des parents à ne pas travailler, ce qui diminue le pouvoir d'achat de la famille alors que l'aide financière de l'Etat n'est que de 5.500 roubles, soit 110 €.
- 2). la loi ne concerne que les **enfants avec handicaps moteurs** ; ce qui exclut malheureusement les **enfants avec handicaps mentaux**. C'est une préoccupation majeure.
- 3). la **capacité** technique, logistique et pédagogique des classes reste très **limitée** ; même si des établissements scolaires acceptent les enfants avec handicap, ce qui est même très rare, le **matériel pédagogique est inexistant ou inadapté**.
- 4). la **formation des enseignants** pour la prise en charge à l'école des enfants avec handicap est un problème que la Fédération de Russie a d'ailleurs reconnu devant le Comité des droits de l'enfant en janvier 2014. Seuls 2.300 professionnels ont été formés durant les deux dernières années alors qu'il a été prévu d'en former 24.000 avant 2015.
- 5). l'**insuffisance de professionnels formés** aggrave la disparité entre les Régions.
- 6). L'**absence de logistique pour le transport** des enfants avec handicap.

C'est pourquoi les organisations co-signataires formulent les recommandations suivantes :

- **former les enseignants à la prise en charge du handicap et mettre à leur disposition du matériel pédagogique adéquat.**
- **permettre l'accessibilité au droit à l'éducation grâce au développement des transports spécialisés pris en charge par les services sociaux.**
- **éliminer les discriminations qui persistent à la scolarisation des enfants avec handicap dans le cadre de l'éducation inclusive en mettant en place un observatoire de l'éducation inclusive.**

- évaluer la mise en œuvre de la Loi du 29 décembre 2012 à la fin de l'année 2014 et publier les résultats.
- ratifier le protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Monsieur le Président,

En Côte d'Ivoire, un pas significatif a été franchi avec la ratification de la Convention sur les droits des personnes handicapées le 10 janvier 2014. **L'éducation intégratrice (éducation inclusive)** est prévue dans le **plan d'action 2014-2016** de la politique nationale en faveur des personnes en situation de handicap, avec le renforcement des capacités des enseignants du primaire et du secondaire notamment en langue des signes et en braille ainsi que la mise en place des écoles pilotes. Toutefois ce plan d'action initié par la Direction de la Promotion des Personnes Handicapées du Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle n'est toujours pas validé et adopté en conseil des Ministres de même que le projet de décret portant prévention du handicap et amélioration des conditions socio sanitaires des personnes handicapées.

A cet effet, les organisations signataires recommandent au gouvernement ivoirien de :

- **harmoniser sa législation nationale avec la Convention ratifiée et ratifier le protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.**
- **adopter et opérationnaliser le plan d'action 2014-2016 et prendre le décret relatif à la prévention du handicap et amélioration des conditions socio sanitaires des personnes handicapées.**

Enfin, les organisations signataires réaffirment non seulement le **caractère fondamental du droit à l'éducation accessible à tous les enfants**, y compris lorsqu'ils vivent avec un handicap mais aussi la **justiciabilité du droit à l'éducation** comme l'avait fait le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation dans son rapport de 2013 au Conseil des droits de l'Homme. Il est nécessaire de promouvoir au niveau des Etats la mise en place de mécanismes indépendants et accessibles aux enfants, tels que le médiateur des droits de l'enfant qui pourront surveiller les situations de discrimination et de stigmatisation des enfants avec handicaps dans l'accès à l'éducation inclusive.

Merci Monsieur le Président.

Liste des organisations signataires :

1. Bureau International Catholique de l'Enfance
2. Perspektivy, Saint-Petersbourg, Fédération de Russie
3. Aprel, Kazan, Fédération de Russie
4. Centre for Curative Pedagogics, Moscou, Fédération de Russie
5. Droit et Dignité pour les Enfants en Côte d'Ivoire
6. Centre de Réadaptation physique « Vivre-Debout », Côte d'Ivoire
7. Le Centre de Rééducation Sainte-Magdeleine, Côte d'Ivoire
8. La Page-Blanche, Côte d'Ivoire
9. La Fondation Liliane, Côte d'Ivoire
10. La Fédération Nationale des Femmes handicapées de Côte d'Ivoire
11. L'Ecole Intégratrice « Grain de Soleil » de BECEDI, Côte d'Ivoire
12. Arc-en-ciel Gagnoa, Côte d'Ivoire
13. Agny Youdré, Côte d'Ivoire
14. Nouvel Elan, Côte d'Ivoire
15. Ecole Ivoirienne pour les Sourds (ECIS), Côte d'Ivoire
16. Institut National Ivoirien pour la Promotion des Aveugles (INIPA), Côte d'Ivoire.